



DÉCISION

N° : 2024-157

Exécutoire le : 04 JUIL. 2024

Publiée / Notifiée le : 04 JUIL. 2024

Visée le : 04 JUIL. 2024

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Voyage d'études de visite de la réserve de biosphère du Mont Ventoux (Vaucluse) (Études des pratiques en termes de gestion du tourisme, de la politique agricole et forestière, fonctionnement de la réserve de biosphère)

Mandats spéciaux et frais de déplacements de Mesdames Marie-Claire BARBIER, Julie NOVELLI et Monsieur Thibaut GUIGUE

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021, du 21 mars 2023 et du 30 janvier 2024 donnant délégation au Président pour décider du jour de la délivrance de mandats spéciaux et la prise en charge des frais de déplacement et de séjour,

Considérant l'intérêt que Mesdames Marie-Claire BARBIER, vice-présidente de Grand Lac en charge de l'environnement, du climat, de la transition énergétique et du lac, Julie NOVELLI, vice-présidente de Grand Lac en charge de l'agriculture et de la résilience alimentaire et Monsieur Thibaut GUIGUE, vice-président de Grand Lac en charge de l'urbanisme, de l'habitat, du logement social et de la politique de la ville soient présents et représentent Grand Lac lors du voyage d'étude de visite de la réserve de biosphère du Mont Ventoux (Vaucluse) le lundi 15 et le mardi 16 juillet 2024.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : MANDATS SPÉCIAUX

De délivrer un mandat spécial à Madame Marie-Claire BARBIER, Madame Julie NOVELLI et à Monsieur Thibaut GUIGUE pour se rendre à la visite de la réserve de biosphère du Mont-Ventoux (Vaucluse) le lundi 15 et le mardi 16 juillet 2024 et d'assurer la prise en charge par Grand Lac des frais de déplacement et de séjour liés à cet événement, à savoir pour les frais de transport (péage, parc de stationnement, frais d'essence, indemnités kilométriques), d'hôtel et de repas : sur présentation d'un état de frais et remboursement selon le barème en vigueur dans les collectivités locales.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Mme Marie-Claire BARBIER, Mme Julie NOVELLI, et M. Thibaut GUIGUE.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 2 juillet 2024

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2024-157 : Voyage d'études de visite de la réserve de biosphère du Mont Ventoux (Vaucluse) (Études des pratiques en termes de gestion du tourisme, de la politique agricole et forestière, fonctionnement de la réserve de biosphère) - Mandats spéciaux et frais de déplacements de Mesdames Marie-Claire BARBIER, Julie NOVELLI et Monsieur Thibaut GUIGUE -

Date de transmission de l'acte : 04/07/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/07/2024

Numéro de l'acte : dec738 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240702-dec738-AI

Date de décision : 02/07/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux
5.6.2. Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus